Séance du jeudi 9 juillet 2020

Le neuf juillet deux mille vingt, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe DANNÉ.

Présents

Mrs DANNÉ Philippe, FERNANDEZ Francis, BORIE Jérôme, DUMESNIL Mickaël, AZOUG Nasser, GODARD Philippe, SAINTONY Lionel, LACAMPAGNE Didier.

Mmes TALABOT Martine, FABRIKEZIS Fabienne, DUCOS Martine, ZORZANO Carole, QUELLIEN Bérengère, LOUVET Emmanuelle, BERNARDES RAMOS Olinda.

Secrétaire de séance

Mme Emmanuelle LOUVET

Ordre du jour :

- 1. Approbation et signature du compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2020.
- 2. Vote du budget 2020.
- 3. Détermination des membres de la commission communale des impôts.
- 4. FDAEC 2020.
- 5. Suppression de l'exonération sur le foncier bâti.
- 6. Communauté de Communes de Montesquieu Signature d'une convention de partenariat pour une poursuite éducative été 2020
- 7. Elections sénatoriales
- 8. Questions diverses.

A 20h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I. Approbation et signature du compte rendu de la séance du 1er juillet 2020.

Le compte rendu de la séance du 1er juillet 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

II. Vote du budget 2020.

Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire en date du 11 juin 2020;

Conformément à nomenclature comptable M14;

Après une présentation détaillée, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

> approuver l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2020 comme suit :

En section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes
1 050 694.36€	1 050 694.36€

En section d'investissement (Reste à réaliser inclus) :

Dépenses	Recettes
679 941.03€	679 941.03€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve, à l'unanimité, tel que présenté le budget primitif communal 2020, voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération et section d'investissement.
- Charge Monsieur le Maire et lui donne tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2020.

III. <u>Détermination des membres de la commission communale des impôts</u>

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'article 1650 du Code Général des impôts.

Vu l'article 1560A-1

Considérant qu'il convient pour le Conseil Municipal, chaque année, de dresser la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs.

Considérant que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, président et six commissaires.

Considérant qu'il convient de proposer à la Communauté de Communes de Montesquieu, deux personnes susceptibles d'être désignées en tant que membre de la Commission Intercommunale des Impôts Directs par le directeur départemental des finances publiques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- dresse la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs, comme suit :
 - > Président : Monsieur le Maire Philippe DANNE
 - Commissaires titulaires: Madame COSSET-LELARGE Emilie, Madame CRIDELAUSE Nicole, Monsieur DULAURANS Remy, Madame FABRIKEZIS Fabienne, Madame QUELLIEN Marie-Neige, Monsieur MAURICE Olivier.
 - Suppléants: Monsieur AZOUG Nasser, Monsieur CODOGNOTTO Eric, Monsieur GUIMARES Mathieu, Madame MACKENZIE Anne, Monsieur SUBERVIE Charles, Monsieur SEGURA Stéphane.

IV. FDAEC 2020

Le Conseil Départemental a décidé de reconduire le dispositif et les crédits du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) pour l'exercice 2020. La dotation allouée à la commune s'élève à 7 920€

Décision:

Après avoir été informé des diverses modalités d'attribution de ce fonds, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité :

- de réaliser les travaux suivants :
 - o Travaux d'aménagement Chemin de Calens

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 7 920 € au titre de l'investissement précité, soit 100% de la subvention allouée à notre commune.
- d'assurer le financement de la façon suivante :

Montant des travaux : 61 480.00 € HT

Part de la subvention FDAEC allouée aux travaux de voirie : 7 920 €

(Soit 100% du montant global de la subvention, soit 12.88 % du montant HT de l'acquisition)

Autofinancement communal sur le HT: 53 560 € (soit 87.12 %)

V. <u>Suppression de l'exonération sur le foncier bâti.</u>

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Il est précisé que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux des immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'état prévus aux articles L 301-11 et suivant du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conservation de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :
 - Les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'état prévus aux article L301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

VI. CCM: Signature d'une convention de partenariat pour une poursuite éducative été 2020.

Les protocoles sanitaires qui ont accompagné la phase de déconfinement ont conduit à annuler les traditionnels camps d'été organisés dans le cadre du Point Rencontre Jeunes.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de Montesquieu a souhaité accompagner les structures de loisirs et d'accueil de mineurs pour faire face à ces incertitudes d'organisation en proposant diverses activités compte tenu des partenariats déjà engagés avec les communes.

A cet effet, il est proposé une convention qui a pour objet de définir les conditions de collaboration entre la commune et la Communauté de Commune de Montesquieu pour la mise en place de proposition éducative au niveau du Point Rencontre Jeunes.

Un calendrier de projets proposant location de jeux de glisse, spectacle pyrotechnique et autres activités culturelles et numériques est joint à la présente convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- > Approuve le principe de partenariat avec la Communauté de Commune de Montesquieu pour assurer la continuité des activités éducatives auprès des 12-17ans durant l'été.
- > Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif s'y rapportant.

VII. Questions diverses.

➤ La désignation des délégués pour participer aux élections sénatoriales en septembre prochain aura lieu le vendredi 10 juillet à 18h30. Il conviendra de procéder à l'élection de 3 titulaires et 3 suppléants au scrutin de liste majoritaire. La convocation a été établie par le Préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.